

Délibération du 12 Avril 2024

délibération **N° 2024-17 C**

objet **Subvention SOLUCIR pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, à la lutte contre les gaspillages, concourant à l'économie circulaire**

- Date de convocation : le 05 avril 2024
- Date de publication : le 19 avril 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 05 avril 2024 s'est réuni le 12 avril 2024 à 14 h 30 salle de réunion du 2^{ème} étage de l'UVETD, 336 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 21, Nombre de votants : 22
- Etaient présents : 21

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	RAUCAZ Christian
	VIGUET-CARRIN Françoise
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
	FABRE Maryse
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
	CARDE Daniel
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	FANTIN Philippe
Communauté de Communes Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	TAIN Daniel
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry
	HANRARD Bernard
Communauté de Communes des Versants d'Aime	VIBERT Christian
	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	ROUGEAUX Jean-Pierre
	PERRIER Jean-Claude
	SIMON Christian
	VARESANO José

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 1

DAL BIANCO Serge donne pouvoir de vote à VIGUET-CARRIN Françoise

Délégués excusés : 12

BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; THEVENON Raphaël ; SARTORI Walter ; BRUN Pierre ; GRILLAUD Laurent ; JOLY Max ; BLANQUET Denis ; GIRAUD Murielle ; VAN STRAATEN Nicolas ; DANIS Georges ; RUFFIER-LANCHE René ; BARBIER Marie-Claire

Délégués absents : 5

ZOCCOLO Alain ; LEOUTRE Jean-Marc ; AMET Yannick ; GUIGUE Thibaut ; LAURENT Philippe

Délibération du 12 Avril 2024

délibération

N° 2024-17 C

objet

Subvention SOLUCIR pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, à la lutte contre les gaspillages, concourant à l'économie circulaire

Par une délibération en date du 14 décembre 2018, le Comité Syndical de Savoie Déchets a approuvé à l'unanimité le principe de versement de subventions (aides à l'investissement) pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, à la lutte contre les gaspillages, concourant à l'économie circulaire ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés, conformément à ce que prévoient les statuts du syndicat.

Pour mémoire, l'attribution d'une éventuelle subvention doit réunir certaines conditions préalables, et notamment les suivantes :

- Une analyse financière devra déterminer si les capacités financières du syndicat permettent d'envisager une aide à l'investissement ;
- Le projet doit être soutenu par une collectivité adhérente à Savoie Déchets ;
- Les 2/3 de la population DGF située sur le territoire de Savoie Déchets doivent être couvertes à minima par le champ d'action du bénéficiaire du projet d'investissements ;
- Le montant de la subvention sera au maximum de 7,1% de l'investissement, avec un plafond de 250 000 € HT ;
- Le versement de la subvention sera réalisé sur présentation de justificatifs et donnera lieu au préalable à la signature d'une convention qui sera approuvée en Comité syndical.

Dans ce cadre, il est proposé de soumettre à l'approbation du Comité syndical le versement d'une subvention à l'association SoluCir, qui a sollicité l'aide de Savoie Déchets.

L'objet de l'association SoluCir, créée le 8 décembre 2020 et dont le Conseil d'administration est composé de 19 entreprises ou structures du territoire, est d'instaurer et développer l'économie circulaire comme modèle prépondérant de l'économie de territoire.

A ce titre l'association SoluCir a vocation à proposer des événements inédits et des outils efficaces pour faire grandir le réseau d'acteurs et promouvoir l'économie circulaire sur le territoire des 2 Savoie, par l'intermédiaire des actions suivantes :

- des événements phares visant l'ensemble des entreprises du territoire pour donner de la visibilité aux structures qui entreprennent dans l'économie circulaire, informer, motiver et appeler à l'action.
- des outils et actions de sensibilisation à destination de différents publics du territoire (entreprises et entrepreneurs, élus, techniciens, associations, grand public...).
- un annuaire de solutions circulaires du territoire, mis à jour régulièrement.
- des ateliers en intelligence collective ciblés auprès des acteurs les plus concernés pour apporter des solutions adaptées aux enjeux de l'économie circulaire des différents secteurs d'activité.

Une subvention de 28 000 € a été accordée par Savoie Déchets en 2023.

Il est proposé de continuer à accompagner l'association dans son développement et de verser pour l'année 2024 une subvention de 28 000 € à SoluCir afin de contribuer au financement de ces actions, soit 6,1% du budget prévisionnel 2024 de l'association SoluCir (459 k€).

L'association SoluCir s'engage en retour à afficher le soutien de Savoie Déchets sur ses éléments de communication, et s'engage également pour l'année 2024 à :

- Organiser, animer et valoriser la 3ème édition du salon SoluCir, Salon des Acteurs de l'Économie Circulaire en Savoie Mont Blanc qui aura lieu au mois de mai 2024 à Chambéry
- Organiser des temps de rencontre du réseau : rencontre par secteur d'activité, dîner, visite d'entreprises...
- Valoriser l'expertise des membres du réseau SoluCir en organisant des petits déjeuners ouverts à tous
- Continuer de soutenir les entreprises en transition grâce à la seconde promotion de la « communauté de pratiques » permettant de mettre plus de circularité dans son modèle économique
- Réunir des acteurs engagés pour imaginer un Territoire circulaire en 2040
- Sensibiliser les élus et partenaires des collectivités et de l'association à l'Économie Circulaire
- Maintenir et actualiser l'annuaire des solutions de l'économie circulaire
- Communiquer régulièrement sur les avancées circulaires du territoire
- Diffuser une notre veille circulaire à destination des adhérents SoluCir

Il est proposé que cette subvention soit versée dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs, valable pour les années 2024 à 2026, fixant les conditions et modalités de versement, dont le projet est annexé aux présentes.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 28 juin 2016 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant les compétences transférées au Syndicat ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant notamment certaines actions pouvant être conduites par le Syndicat ;
Vu la délibération du Comité Syndical de Savoie Déchets en date du 14 décembre 2018 ;
Vu la demande de financement pour l'année 2024 transmise par SoluCir par en date du 29/03/2024 ;
Vu le projet de convention de subventionnement fixant les conditions et modalités de versement d'une aide de 28 000 € à l'association SoluCir pour l'année 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le versement par Savoie Déchets à l'association SoluCir d'une subvention 2024 d'un montant de 28 000 €.

Article 2 : approuve le principe de versement par Savoie Déchets à l'association SoluCir d'une subvention annuelle d'un montant de 28 000 € pour les années 2025 et 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires de Savoie Déchets.

Article 3 : approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de soutien, valable pour les années 2024 à 2026, annexée aux présentes et fixant les conditions et modalités de versement à SoluCir de l'aide définie à l'article 1.

Article 4 : autorise la Présidente de Savoie Déchets, ou toute personne déléguée, à signer la convention prévue à l'article 2 et tout acte subséquent pour son exécution.

Article 5 : autorise le versement de l'aide définie à l'article 1 dans les conditions de la convention approuvée à l'article 2.

Le Secrétaire de Séance,
Arthur BOIX-NEVEU

La Présidente,
Marie BENEVEISE

